

Règlement particulier du jeu de grattage distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « VEGAS »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « VEGAS » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 500 F.CFP.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot	Total
2	lots de	5 000 000 F.CFP	10 000 000 F.CFP
2	lots de	100 000 F.CFP	200 000 F.CFP
40	lots de	10 000 F.CFP	400 000 F.CFP
2 000	lots de	5 000 F.CFP	10 000 000 F.CFP
6 000	lots de	2 500 F.CFP	15 000 000 F.CFP
12 000	lots de	1 500 F.CFP	18 000 000 F.CFP
24 000	lots de	1 000 F.CFP	24 000 000 F.CFP
20 000	lots de	500 F.CFP	10 000 000 F.CFP
64 044	Lots formants un total de		87 600 000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4 Description du jeu

4.1. Le ticket comporte cinq surfaces de jeux indépendantes dénommées « ROULETTE », « CRAPS », « JACKPOT », « DUEL » et « BONUS ».

4.2. La 1ère surface de jeu dénommée « ROULETTE »

4.2.1. La 1ère surface de jeu est représentée par une zone de jeu constituée d'une roulette sur laquelle est inscrite la mention « NUMÉROS GAGNANTS » et d'une zone de jeu dénommée « VOS MISES » constituée de trois jetons.

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », sont quatre numéros inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS MISES » sont trois numéros inscrits en chiffres avec leurs transcriptions en lettres. A chaque numéro est associée une somme en francs inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

Les numéros figurant sous chacune des deux zones de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et « VOS MISES » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.2.3. Le joueur gratte les zones de jeu « VOS MISES » et « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre les éléments visés au sous-article 4.2.2.

S'il découvre dans la zone de jeu « VOS MISES » un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en francs associée au numéro découvert dans la zone de jeu « VOS MISES » identique au numéro de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « VOS MISES », plusieurs numéros identiques aux numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en francs associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS MISES » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.2.4. La 1ère surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.3. La 2ème surface de jeu dénommée « CRAPS »

4.3.1. La 2ème surface de jeu est constituée d'une zone de jeu représentée par deux dés et de la mention « GAIN ».

4.3.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les deux dés et la mention « GAIN » sont :

- un ensemble de deux symboles chacun représentant une face d'un dé comportant 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points avec, pour chacune des deux faces, la transcription du nombre de points en lettres. Les deux faces des dés sont séparées par un signe « + ».
- une somme en francs inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.3.3. Le joueur gratte les deux dés et la mention « GAIN » et découvre les éléments visés au sous-article 4.3.2.

S'il découvre que l'addition du nombre de points figurant sur les deux faces de dés est égale à 7, il remporte la somme en francs associée.

4.3.4. La 2ème surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.4. La 3ème surface de jeu dénommée « DUEL »

4.4.1. La 3ème surface de jeu est représentée par une zone de jeu dénommée « VOS CARTES » représentée par trois cartes, chacune portant l'inscription « ? » et une zone de jeu dénommée « BANQUE » représentée par une carte.

4.4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS CARTES » sont:
- 3 cartes ayant chacune, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, AS pour As, à l'exclusion de toute autre valeur.
- une somme en francs inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.4.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « BANQUE » est une carte ayant, dans l'ordre croissant, une valeur parmi les valeurs suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, V pour valet, D pour dame, R pour roi, à l'exclusion de toute autre valeur.

4.4.4. Le joueur gratte la zone de jeu « VOS CARTES » et découvre les éléments tels que mentionnés au sous-article 4.4.2. Il gratte également la zone de jeu « BANQUE » et découvre l'élément tel que mentionné au sous-article 4.4.3.

Si l'une des valeurs figurant sur l'une des cartes de la zone de jeu « VOS CARTES » est d'une valeur supérieure à celle figurant sur la carte de la zone de jeu « BANQUE », le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par la somme associée à la zone de jeu « VOS CARTES », découverte conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.5. La 3ème surface de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.5. La 4ème surface de jeu dénommée « JACKPOT »

4.5.1. La 4^{ème} surface de jeu est représentée par trois lignes horizontales dénommées «LIGNE 1 », « LIGNE 2 » et LIGNE 3 », chacune associée à une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « GAIN ».

4.5.2. Les éléments inscrits sous la « LIGNE 1 » et son gain associé, la « LIGNE 2 » et son gain associé et la « LIGNE 3 » et son gain associé, sont pour chacune trois symboles et une somme en francs inscrites en chiffres avec sa transcription en lettres.

4.5.3. Le joueur gratte la « LIGNE 1 », la « LIGNE 2 » et la « LIGNE 3 » et découvre les éléments visés au sous-article 4.5.2.

S'il découvre sur une même ligne, trois symboles identiques, il remporte la somme associée à cette ligne.

4.5.4. La 4ème surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.6. La 5ème surface de jeu dénommée « BONUS »

4.6.1. La 5ème surface de jeu est représentée par une zone de jeu sur laquelle est inscrite la mention « BONUS ».

4.6.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu est une somme en francs inscrite en chiffre avec sa transcription en lettres.

4.6.3. Le joueur gratte la zone de jeu « BONUS ». Si le joueur découvre sous la zone de jeu « BONUS » une somme en francs autre que 0 F la zone de jeu est gagnante et il remporte cette somme.

4.6.4. La 5^{ème} surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur découvre plusieurs surfaces et/ou zones de jeu gagnantes, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Papeete, le 22 août 2022

Par délégation de La Présidente-Directrice
Générale de La Française des Jeux

Par délégation du Directeur Général
de La Pacifique des Jeux

Cécile LAGE

Cécile LAGE